



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 65640

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation alarmante que connaît l'apiculture française. En effet, elle souffre des conséquences désastreuses d'une invasion de frelons asiatiques. Depuis son arrivée en Aquitaine en 2004, ce frelon du nom de « *vespa velutina nigrithorax* » ne cesse de se multiplier. Les dégâts affectent les ruches où il prélève les abeilles et anéantit les colonies. La production de miel s'est effondrée et la quasi-totalité des apiculteurs subissent les mêmes pertes qui conduisent à une absence de récolte. En outre, l'activité des abeilles est indispensable à la pérennité de notre écosystème. Les apiculteurs souhaitent donc que soit conduite une lutte d'intérêt collectif et d'envergure contre l'invasion du frelon asiatique. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre en faveur de l'apiculture française.

Texte de la réponse

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) s'est étendu dans le Sud-Ouest et son expansion est limitée mais continue vers le nord du territoire métropolitain. Sa présence est ainsi avérée en Île-de-France. Cette espèce se nourrit notamment d'insectes et a un comportement de prédation sur les abeilles domestiques, ce qui préoccupe fortement les apiculteurs. Face à cette situation, plusieurs démarches ont été entreprises visant à mieux connaître l'espèce, ses implications dans le contexte du territoire français et à favoriser la prévention et la limitation des impacts. En 2007, une étude menée par l'Association de développement apicole d'Aquitaine (ADAAQ) a bénéficié de fonds communautaires du programme apicole et d'une aide du conseil régional d'Aquitaine. Cette étude a confirmé un impact potentiel du frelon asiatique sur le rucher aquitain et a permis de formuler des préconisations en matière de lutte. Celle-ci est fondée sur le piégeage des fondatrices (femelles sexuées quittant le nid dès la fin de l'hiver pour fonder une nouvelle colonie), ainsi que la destruction des nids. L'étude de l'ADAAQ a été poursuivie et deux préfectures (Dordogne et Lot-et-Garonne) ont programmé des expérimentations de piégeage. Une vigilance particulière est portée à la prévention des conséquences potentielles de cette action sur l'entomofaune. Le bilan des expérimentations menées en 2008 tend à montrer une efficacité limitée du piège conçu. Des adaptations techniques ont donc été envisagées et des opérations de piégeage ont été entreprises localement en 2009. Par ailleurs, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Muséum national d'histoire naturelle, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD) sont engagés dans une étude de recherche appliquée de trois ans, lancée en 2008, financée sur le programme apicole communautaire, concernant la biologie de l'espèce, ses impacts sur les abeilles et le contrôle des populations. Le suivi de la répartition de l'espèce est également nécessaire. Des dispositifs visant à faciliter le signalement des nids et le traitement des informations ont été mis en place dans certains départements. Au niveau national, le MNHN centralise l'ensemble des données qui lui parviennent et établit une carte de la progression de l'espèce. Concernant les risques potentiels pour la santé et la sécurité publiques, les données actuelles ne semblent pas dénoter une augmentation des piqûres d'hyménoptères dans les départements colonisés par le frelon asiatique. Il faut noter que cette espèce n'est pas impliquée dans un nombre élevé d'accidents graves en Asie. Dans son rapport « Pour une filière

apicole durable », M. Saddier, député de la Haute-Savoie, a établi des préconisations relatives au frelon asiatique, notamment celle de préciser son statut juridique. Le ministère chargé de l'écologie devrait proposer prochainement un projet d'arrêté visant à interdire, en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement, son introduction dans le milieu naturel métropolitain et retenir son statut d'espèce envahissante. Par ailleurs, une stratégie globale de contrôle et de lutte contre sa prolifération est en cours d'élaboration. Le ministère en charge de l'écologie a lancé une consultation des services de l'État, des organismes scientifiques, des instances d'évaluation et des parties prenantes afin d'initier des programmes expérimentaux sur cette question et de mobiliser les réseaux de scientifiques et d'experts. Au-delà des mesures concernant spécifiquement le frelon asiatique, des actions à destination de la filière apicole ont été mises en place suite au rapport Saddier. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, en lien avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, est pilote du plan « abeilles », qui reprend les principales propositions de ce rapport : renforcer la filière apicole, lutter contre la mortalité des abeilles en augmentant leurs ressources alimentaires et leurs habitats, notamment. Parmi les mesures de portée économique destinées à développer la filière apicole, la loi Grenelle du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, en rendant obligatoire, par son article 33 la déclaration des ruches, confère une reconnaissance aux apiculteurs et à la filière apicole. Une des propositions clefs du rapport est une meilleure organisation de la filière et la structuration d'une interprofession apicole qui est en cours. Un « institut technique et scientifique de l'abeille » est en cours de mise en place. Il sera chargé d'élaborer et d'analyser les programmes de recherche de la filière. La réalisation d'un guide de bonnes pratiques apicoles ou la diffusion de moyens de lutte curative et préventive contre les principales maladies des abeilles sont des exemples d'actions devant être conduites par cette nouvelle instance. Enfin, un plan national d'action « pollinisateurs » sera également mis en place par le ministère chargé de l'écologie avec la participation du ministère chargé de l'agriculture. Dans le cadre de ce plan, des mesures conjointes seront mises en oeuvre pour sauvegarder l'ensemble des pollinisateurs et, parmi eux, les abeilles domestiques.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65640

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11577

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1343